



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



ARRÊTÉ N° 2022 - 035 du 19 avril 2022

Portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2022 pour l'accès aux grades de technicien et technicien principal du cadre d'emplois « maîtrise » de la spécialité administrative de la fonction publique communale.

Le Président du Centre de gestion et de formation de Polynésie française

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, ensemble la loi n°2011-664 du 15 juin 2011 actualisant l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier de cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n° 1774 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 15, 16 et 17 de l'arrêté n°1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise », et notamment les articles 4 alinéa 3 et 10 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°13-2021 du 30 mars 2021 portant approbation du programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2021 à 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°09-2022 du 29 mars 2022 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2022 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise », des spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2022-021 du 29 mars 2022 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** le règlement général des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par le Conseil d'administration du centre de gestion et de formation le 30 mars 2021 ;
- Vu** le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres du jury des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » de la spécialité administrative.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2022 pour l'accès aux grades d'emplois de la spécialité « administrative » du cadre d'emplois « maîtrise » :

- **Monsieur Simplicio LISSANT**, *président du jury, 2^{ème} vice-président du centre de gestion et de formation en charge des examens professionnels et des concours, maire de la ville de Punaauia ;*
- **Monsieur Sébastien GUNTHER**, *attaché principal, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux au Haut-commissariat de la République en Polynésie française ;*
- **Madame Tamara LEHARTEL**, *conseiller principal, directrice générale adjointe des services de la commune de Paea, relevant du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;*
- **Monsieur Jean SILVESTRO**, *formateur occasionnel du CGF et ancien directeur général des services du syndicat pour la promotion des communes, personnalité qualifiée.*

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 3 :

Le directeur du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française et dont ampliation sera transmise à l'ensemble des membres du jury.

Fait à Papeete, le 25 AVR. 2022


Le Président
M. René TEMEHARO

